

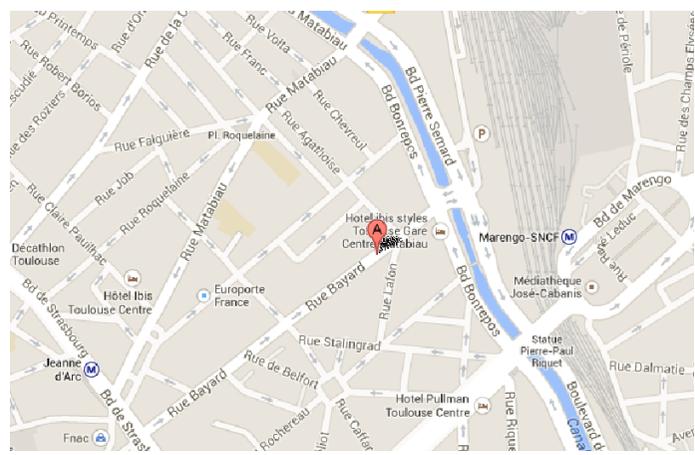
3

DES  
REponses!

TUTEURS FAMILIAUX, L'UDAF PEUT  
VOUS AIDER :

- Une écoute par un professionnel expérimenté
- Des entretiens personnalisés
- Un soutien technique concret
- Des informations sur les procédures et démarches administratives
- Remise de documentation

POINT INFO FAMILLE  
57 rue Bayard  
31 000 TOULOUSE  
05 61 13 13 82  
[pif@udaf31.fr](mailto:pif@udaf31.fr)



- Ligne A, Station «Marengo-SNCF»
- Ligne B, Station « Jeanne d'Arc »
- Ligne 42 : arrêt « Bonrepos »

[www.udaf31.fr](http://www.udaf31.fr)

Information et  
Soutien aux Tuteurs  
Familiaux

VOUS ÊTES  
TUTEUR  
FAMILIAL

VOUS  
AVEZ  
BESOIN

D'information  
De soutien

Entretien  
sur  
rendez-vous

POINT INFO  
FAMILLE  
au 05 61 13 13 82



1

DES  
QUESTIONS?

2

A SAVOIR!

- J'ai entendu parler de tutelle, curatelle, mandat de protection future, de quoi s'agit-il ?
- Je vais probablement être désigné curateur de mon père par le juge. Quelles sont mes obligations ?
- Je suis tutrice de ma sœur. Pour quels actes dois-je demander une autorisation au juge ?
- Si je ne peux plus gérer la mesure de protection de ma fille majeure, puis-je choisir mon successeur ?
- Comment établir le compte de gestion que me demande le juge ?

La protection juridique est « un devoir des familles et de la collectivité publique ». La loi réaffirme le **principe de priorité familiale** (Loi du 5 mars 2007).

L'UDAF souhaite favoriser les solidarités inter et intra générationnelles. C'est dans cet esprit qu'elle met un service à disposition des familles.



Conflit d'intérêt

Mandat de protection future

Ordonnance

Aide sociale

Tutelle



Curatelle

Droits

Obligations

Audience

Compte-rendu de gestion

Comptes

Juge des tutelles

Inventaire